

FR
E-001143/2019
Réponse donnée par M. Oettinger
au nom de la Commission européenne
(17.5.2019)

1. En moyenne, les conseillers spéciaux ne travaillent que pendant environ 35 jours par an pour la Commission. Ils reçoivent une adresse électronique, qui figure dans le carnet d'adresses de la Commission, mais ne disposent ni d'un bureau ni d'une extension téléphonique. Comme tous les agents de la Commission, les conseillers spéciaux peuvent être contactés, concernant des questions liées à leur fonction, par lettre adressée à leur nom et envoyée à l'adresse postale générale de la Commission.

2. Les conseillers spéciaux prêtent normalement directement leur concours aux membres de la Commission. Il existe également des conseillers spéciaux institutionnels (par exemple, les membres du comité de suivi des audits ou le président du conseil de discipline) et des médecins conseillers spéciaux (au sein du service médical). Le 31 décembre 2018, on recensait 65 conseillers spéciaux au total.

3. 36 de ces conseillers spéciaux — dont M^{me} Joëlle Milquet — n'ont pas été rémunérés par la Commission; ils n'ont droit qu'au remboursement de leurs frais de mission. En 2018, la rémunération totale versée par la Commission aux 29 autres conseillers spéciaux s'est élevée à 463 773,41 EUR.